



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 Juillet 2011

Délibération n° 2011-15

Date de convocation : 23 Juin 2011  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 17  
Suppléants : 3  
Absents non remplacés : 14  
Votants : 20

L'an deux mil onze, le 4 Juillet à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1<sup>er</sup> Vice-président.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :  
Mme ANCEY - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GOUDON -  
M. BEL - M. PONCE - M. GUIN - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :  
MME LAGET - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE  
GARDOISES  
M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT  
M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Georges Bel

**OBJET : Commune d'Avignon - Demande de dérogation pour la CDAC du cinéma Pathé Cap Sud**

Rapporteur : M. Joël GUIN

Le rapporteur expose :

Selon l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme, la commune doit demander une dérogation au Syndicat Mixte porteur du SCoT dans le périmètre duquel elle se trouve pour tout équipement commercial d'une surface de vente de + 1000 m<sup>2</sup> (article L.752-1 du Code du Commerce) et pour toute implantation ou agrandissement de salles cinématographiques répondant aux critères suivants :

Selon l'article L.212-7 du Code du Cinéma et de l'image animée, sont soumis à autorisation l'extension d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et ayant déjà atteint le seuil des 1500 places ou devant le dépasser par la réalisation du projet.

En date du 24/05/2011, la Préfecture du Vaucluse nous a fait parvenir un dossier de CDAC concernant l'extension du cinéma Pathé Cap Sud à Avignon.

A ce jour, le cinéma Pathé Cap sud comporte 10 salles et 2047 fauteuils.  
Son projet est de passer à 14 salles pour 2647 fauteuils

Le cinéma Pathé Cap Sud est situé sur le centre commercial Cap Sud à Avignon.

Le périmètre d'attraction des multiplexes se définit par un temps de parcours en voiture inférieur à 30min.

La zone d'influence du cinéma Pathé Cap Sud est contiguë à celle du Capitole Studios situé au Pontet et divisée en sous-zones : Avignon (10min), Châteaurenard et Villeneuve (11 à 20 min) et Tarascon-St Rémy (21 à 30min).

L'extension annoncée est de 1778 m<sup>2</sup>.

Les espaces dédiés à l'accueil du public (hall +déambulatoire) est de 680 m<sup>2</sup> aujourd'hui et va passer à 1057m<sup>2</sup> (808m<sup>2</sup> pour le hall, 162 m<sup>2</sup> pour l'espace VIP et 87 m<sup>2</sup> pour les jeux)

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2011,

**CONSIDERANT** que le projet n'a pas d'impact sur l'environnement,

**CONSIDERANT** que le projet ne remet pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole,

**CONSIDERANT** que le projet n'a pas de nuisance particulière pour les communes voisines,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2011- 03 concernant la CDAC du cinéma Pathé Cap Sud.

**Vote du Comité :**      POUR : 20  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07/07/2011

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE



Pour le Président,  
et par délégation,  
le Vice-président :

*N. Christian*  
GOS